

Citadelle de Besançon - Dispositions tarifaires pour 2002 - Compensations financières et gratuités

M. LE MAIRE, Rapporteur :

I - Dispositions tarifaires et compensations

Au cours de sa séance du 9 novembre dernier, le Conseil d'Administration de la SEM de la Citadelle a approuvé le projet de budget 2002 ainsi que les propositions de tarification pour 2002, tarifs compatibles avec le niveau des prestations offertes au public, avec la concurrence mais aussi avec le nécessaire équilibre de gestion.

Il est important de noter la politique tarifaire volontariste menée par la Ville depuis 1998 pour accroître la fréquentation locale et nationale qui a permis une augmentation de plus de 18 % des entrées payantes. Cette politique tarifaire a consisté en une baisse moyenne des tarifs de 20 % en 1998 et un maintien au même niveau jusqu'en 2001.

En 2002, en raison des investissements importants réalisés et financés par la Ville pour proposer de nouveaux centres d'intérêts, il semble opportun de revenir à une grille tarifaire sans compensation financière de la Ville. Il est intéressant de noter que les tarifs proposés par la SEM pour 2002 demeurent en moyenne inférieurs (- 5,7 % tarif adulte, - 8,8 % tarif enfant) à ceux pratiqués en 1997.

Compte tenu des travaux importants de restructuration en cours au niveau du parc zoologique, il est souhaitable de ne pas appliquer ces nouveaux tarifs dès le 01/01/2002 mais seulement à partir du 1^{er} juillet, date d'ouverture du nouveau parc.

Il vous est donc proposé de maintenir durant le 1^{er} semestre 2002, la grille tarifaire 2001, ajustée à une décimale lors de la conversion en Euros (cf tableau ci-après).

De ce fait, en application de l'article 17 de la convention de gestion, la Ville assurerait une compensation financière de la perte de recettes, tarif par tarif. En fonction de la prévision de fréquentation 2002, cette compensation pourrait s'élever au maximum à environ 61 000 € soit 400 000 F. Un acompte de 30 000 € sera versé à la SEM dès le vote du budget 2002.

Il vous est proposé ensuite d'autoriser l'application à compter du 01/07/2002 de la nouvelle grille tarifaire proposée par la SEM.

Toutefois afin de permettre aux familles bisontines de bénéficier d'une facilité financière d'accès au site, il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs forfaitaires «abonnement famille» et «abonnement grands-parents» et de les maintenir à 38,2 € (250,58 F) contre 45 € (295,18 F) proposé. La Ville assurerait la compensation correspondante calculée, selon les termes de la convention, en fonction de la fréquentation réelle du second semestre 2002 et estimée au maximum à 2 500 € (16 000 F) sur la base des données 2001.

Par ailleurs, durant la fermeture du parc zoologique du 5/11/2001 au 30/06/2002 pour cause de travaux, une réduction sur le tarif plein adulte a été décidée lors du Conseil Municipal du 28/06/2001. Il vous est proposé, à compter du 01/01/2002, de fixer cette réduction à 0,6 € ce qui réduirait le tarif adulte de 6,1 € à 5,5 €. Conformément à la décision du 28/06 du Conseil Municipal, la Ville prendrait en charge la perte de recettes correspondante d'environ 15 000 € (100 000 F) dans le cadre du budget alloué pour l'opération de restructuration du zoo (12 MF).

II - Gratuités

Par convention de gestion signée en 1994 a été défini le régime des gratuités autorisées et prises en charge par la Ville dans son article 17(3) et l'annexe correspondante. Il convient aujourd'hui de modifier cette annexe pour intégrer les évolutions enregistrées depuis lors. L'annexe serait ainsi rédigée :

I - Nature des gratuités prises en charge par la Ville :

* Groupes d'élèves des écoles maternelles et primaires de Besançon à raison d'une visite par année scolaire et par classe après accord écrit du Directeur du Service Enseignement de la Ville notifié également à la SEM,

* Lauréats du concours de la Résistance sur accord écrit du conservateur responsable notifié également à la SEM,

* Invalides de guerre et anciens combattants sur présentation de la carte attestant cette qualité,

* Membres des familles des Fusillés sur recommandation écrite du Conservateur du Musée de la Résistance et de la Déportation,

* Visiteurs admis gratuitement suite à décision, notifiée par écrit à la SEM, du Maire ou du Premier Adjoint (décision spécifique ou convention signée avec un établissement ou organisme public ou privé).

Par ailleurs, la Ville compense chaque année à la SEM la perte de recettes induite par 3 journées (au maximum) gratuites décidées parmi les 4 événements suivants : journée des Musées, journée du Souvenir, le 8 septembre, journées (2) du patrimoine.

II - Base financière de compensation

1. Compensation hors journées gratuites : sur la base du tarif groupes en vigueur (enfant ou adulte selon le cas)

2. Compensation des journées gratuites : au tarif moyen de l'année précédente appliqué au nombre d'entrées comptabilisées par la SEM.

III - Grilles tarifaires 2002

<i>Type de tarifs</i>	Tarifs proposés par la SEM et à approuver par le Conseil Municipal pour application à partir du 01/07/2002	Tarifs à décider par le Conseil Municipal pour application à compter du 01/01/2002 jusqu'au 30/06/2002
Plein tarif Adulte	7 € (45,92 F)	6,1 € (40,01 F) et réduction de 0,6 € durant la fermeture du zoo
Tarif réduit : jeunes 14 à 18 ans	6 € (39,36 F)	4,6 € (30,17 F)
Tarif enfants : 4 à 14 ans	4 € (26,24 F)	3,1 € (20,33 F)
Tarif enfants handicapés	3 € (19,68 F)	2,3 € (15,09 F)
Enfants de - de 4 ans	gratuit	Gratuit
<i>Abonnements 12 mois :</i>		
Solo	18 € (118,07 F)	15,3 € (100,36 F)
Famille	45 € (295,18 F)	38,2 € (250,58 F)
Grands-parents	45 € + 8 € (52,48 F) par petit enfant à partir du quatrième	38,2 € + 7,7 € (50,51 F) par petit enfant à partir du quatrième
Groupes :		
Adultes (20 personnes)	6 € (39,36 F)	4,6 € (30,17 F)
Adultes handicapés (5 personnes)	5 € (32,80 F)	3,9 € (25,58 F)
Enfants scolaires étudiants (10 personnes)	3,5 € (22,96 F)	3,1 € (20,33 F)
Enfants handicapés (5 personnes)	3 € (19,68 F)	2,3 € (15,09 F)
Scolaires bisontins (maternelles et primaires : une fois par an et par classe)	Gratuit	Gratuit
Visites éclairés :		
1 H 30 avant fermeture	6 € (39,36 F)	4,6 € ((30,17 F)
1 H durant période d'ouverture	3,5 € (22,96 F)	3,1 € (20,33 F)

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

* approuver l'application à compter du 01/07/2002 de la grille tarifaire proposée par la SEM avec maintien des tarifs forfaitaires abonnement famille et abonnement grands-parents à 38,2 € et compensation à la SEM de la perte de recettes correspondante, selon les modalités définies par la convention,

* décider le maintien des tarifs 2001, convertis en Euros et ajustés à une décimale, durant le premier semestre 2002 avec compensation financière à la SEM selon les modalités définies par la convention,

* décider de fixer à 0,6 € à compter du 01/01/2002, la réduction du tarif adulte pour raison de fermeture du zoo, avec compensation selon les modalités décidées par délibération du 28 juin 2001,

* autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion modifiant les modalités d'attribution de gratuités et leur compensation selon les éléments ci-dessus.

«M. LE MAIRE : Ce que je tiens à redire pour la Citadelle, c'est que les tarifs n'ont pas augmenté depuis de très nombreuses années, depuis 1995 exactement. Vous savez qu'il y a des travaux très importants qui sont réalisés à la Citadelle, entre autres un nouveau parc zoologique qui ouvrira en principe au 1^{er} juillet pour la période d'été. Donc jusqu'au 1^{er} juillet, les tarifs restent identiques à ceux de 1995. Vous voyez que pour un tarif enfant, c'est 26,24 F, 4 € et à quoi ça correspond par rapport à d'autres établissements de ce type.

En ce qui concerne l'abonnement famille qui resterait à 38,20 €, il faut savoir que pour cette somme, on va autant de fois que l'on souhaite à la Citadelle pendant toute l'année avec tous ses enfants. Je crois que c'est quand même là une volonté très forte de la Ville que ce lieu soit vraiment visité par les familles, c'est un très beau lieu. Je pense même que Mme CASENOVE va devoir voter cela.

M. Bernard LAMBERT : Monsieur le Maire, excusez peut-être mon incompetence sur le dossier mais je voudrais juste vous interroger pour me rassurer. Il me semble qu'à l'origine, la création de la SEM devait permettre une prise en charge équitable entre les partenaires des charges sur le site de la Citadelle. Or il me semble que la Ville, c'est dit principalement dans le troisième paragraphe : «en raison des investissements importants réalisés et financés par la Ville pour proposer de nouveaux centres d'intérêts», a une quote-part importante qui n'est pas prise en charge par les sociétés qui font partie de la SEM.

M. LE MAIRE : Vous savez quelles sont les sociétés qui font partie de la SEM ?

M. Bernard LAMBERT : Oui, bien sûr.

M. LE MAIRE : La SEM est une Société d'Economie Mixte avec la Caisse d'Epargne, le Crédit Local de France, l'Office de Tourisme, ce n'est pas quand même le grand capital à ce niveau-là, ce sont des organismes publics ou para-publics. C'est ce qui avait été dit effectivement au début lorsqu'en 1990 nous avons commencé à réfléchir à la mise en place de la SEM. Ensuite il y a eu une volonté de la Ville, elle, d'investir pour ne pas trop peser sur les tarifs parce qu'effectivement la SEM doit quand même équilibrer ses comptes et si nous voulons investir sans que ça coûte à la Ville, il faut effectivement trouver des recettes quelque part et il faut donc que ce soit les tarifs qui augmentent. Dans un premier temps, les tarifs avaient augmenté et nous avons constaté que c'était dissuasif, c'est pour cela que la Ville avait pris alors à l'époque la décision de réinvestir à nouveau.

Je me permets quand même de vous rappeler qu'en 1990, la Citadelle recevait environ 100 à 110 000 visiteurs par an. Depuis que nous avons mis en place cette Société d'Economie Mixte, où bien entendu aucun des partenaires n'a de dividende, ça vous l'imaginez bien, nous en sommes actuellement à 244 000 visiteurs, c'est-à-dire que nous avons plus que doublé la fréquentation de la Citadelle, et je crois que c'est quelque chose d'exceptionnel, avec depuis la mise en place d'un noctarium, d'un insectarium, il y aura bientôt un climatorium avec Météo France, un parc à primates, un parc à tigres -je ne sais pas qui on va enfermer dans tous ces parcs-là- il y aura donc vraiment un ensemble touristique tout à fait remarquable. Il me semble que concernant la participation de la Ville, elle est quand même très minime par rapport aux retours. Je ne peux pas vous dire combien ces 250 000 personnes entraînent de retombées sur la Ville mais c'est sans doute quelque chose de considérable».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote : M. le Maire, M. MARIOT, M. ROIGNOT, M. LIME, Mme SCHIRRER, Mme CHAUVET, M. DUMONT, M. CHIRIER, M. BONNET, M. LAMBERT, membres du Conseil d'Administration de la SEM Citadelle et M. FUSTER siégeant à l'Assemblée Générale.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.